REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La conseillère d´Etat

No dossier : 247/2023

DÉCISION
du 20 JUIN 2023

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 26 avril 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 26 avril 2023, portant sur:

un crédit de 68 400 francs destiné aux supports visuels d'affichage pour les espaces accessibles au public du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, ainsi que les supports informatiques et licences y relatifs

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1525 III
SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

Crédit de 68 400 francs destiné aux supports visuels d'affichage pour les espaces accessibles au public du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, ainsi que les supports informatiques et licences y relatifs (PR-1525 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 73 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 68 400 francs, destiné aux supports visuels d'affichage pour les espaces accessibles au public du centre funéraire de Saint-Georges, sis au 13, chemin de la Bâtie, ainsi que les supports informatiques et licences y relatifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 68 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2028.

Certifié conforme:

Le Secrétaire: Pierre Scherb

La Présidente: Uzma Khamis Vannini